

Convention d'engagement réciproque entre l'Association Tous Cap et l'Accompagnateur

L'Association Tous Cap est représentée par son Président, Christophe VIVIER.

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte de l'Accompagnement Associatif et le Règlement de fonctionnement affichés par notre Association.

L'Association Tous Cap s'engage à l'égard de l'accompagnateur :

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :
l'accompagnement de personnes en situation de handicap dans les activités de loisirs et de sports,
- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,
- à écouter ses suggestions,
- à assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,
- à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association.

L'Association Tous Cap pourra à tout moment décider en cas de non-respect de la charte ou lors de désaccords majeurs de la fin de la collaboration de l'accompagnateur.

L'accompagnateur s'engage à l'égard de l'Association Tous Cap :

- à respecter son éthique et des convictions et opinions (religieuses et politiques) de chacun, son fonctionnement et son règlement de fonctionnement et à être en adéquation avec le projet associatif,
- à coopérer de façon positive avec les différents partenaires de l'Association: bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres accompagnateurs,
- à être en possession du permis de conduire valide dans le cas où il conduit un véhicule,
- à respecter les obligations de réserve vis-à-vis des adhérents, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées et librement choisies,
- à respecter les horaires et disponibilités convenues, et en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

Association TOUS CAP

Maison des Associations Sportives 535 Avenue Saint Exupéry 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
associationtouscap@gmail.com 06/16/45/98/73

Association régie par la loi 1901 n°W692004400, reconnue d'utilité publique par affiliation à la FFSA
Immatriculation n°IM094120001 de la Chambre des Associations (CDA) 94100 Saint-Maur-des-Fossés
Garantie financière : Groupama Assurance-Crédit et caution 8/10 Rue d'Astang 75008 PARIS
Assurance RCP Maif 200 Avenue Salvador Allende 7900 NIORT

L'accompagnateur certifie sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation relevant du champ d'application de l'article L.133.6.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'accompagnateur pourra à tout moment arrêter sa collaboration avec l'Association Tous Cap.

A..... le

L'Association Tous Cap

A..... le

l'Accompagnateur



Christophe VIVIER

.....

Association TOUS CAP

Maison des Associations Sportives 535 Avenue Saint Exupéry 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
associationtouscap@gmail.com 06/16/45/98/73

Association régie par la loi 1901 n°W692004400, reconnue d'utilité publique par affiliation à la FFSA
Immatriculation n°IM094120001 de la Chambre des Associations (CDA) 94100 Saint-Maur-des-Fossés
Garantie financière : Groupama Assurance-Crédit et caution 8/10 Rue d'Astang 75008 PARIS
Assurance RCP Maif 200 Avenue Salvador Allende 7900 NIORT